



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 1061/2022

Interdiction de stationnement et restriction de circulation (tx) - forage dirigés - du 21 novembre au 23 décembre 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté n°867/2022 du 06 septembre 2022 portant délégation de signature à Sandrine TRISTANT, Directrice Générale des services ;

Considérant la demande l'entreprise Huré François canalisations sise 10, route de Rouen à Esclavelles (76270)) tendant à réaliser des travaux pour le raccordement des caméras de vidéoprotection pour le compte de la ville de Vernon sous contrôle de CITEOS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit des chantiers situés :

- Rue du Croquet
- Avenue d'Ile de France
- Chemin du Roy

Du lundi 21 novembre au vendredi 23 décembre 2023.

Article 2 : la circulation sera alternée par piquets K10 ou feux tricolores de chantier à l'avancement des travaux aux conditions de l'article premier.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 17 novembre 2022



Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).